

Chimay, le 16 août 2007.

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la demande introduite, par la Sprl Entreprises Draux, rue des Trappistes 87/A 6464 Bourlers, sollicitant l'autorisation de placer un échafaudage en partie sur la voirie en face du n°20 de la rue Rogier 6460 Chimay, à partir du 27 août, pour une durée d'un mois.

Vu la Loi Communale ;

ARRETE :

Art. 1 – La circulation des véhicules sera interdite aux véhicules de + de 3,5 tonnes dans la rue Rogier à 6460 Chimay, en raison de travaux au n°20, à partir du 27 août 2007 pour une durée d'un mois.

La circulation des véhicules sera déviée par la rue de Noailles, rue de l'Athénée et par la rue du Pont du Welz pour accéder à la Grand Place. Le stationnement des véhicules sera également interdit dans la rue du Pont du Welz.

Art. 2 – La signalisation sera apposée par l'entreprise en collaboration avec la Ville de Chimay.

Art. 3 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront punis des peines de police.

Art. 4 – Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la Loi communale.

Le Bourgmestre,